

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 6 MAI 2024

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Procès-verbal de la dernière séance accepté à l'unanimité

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents: 15
Qui ont pris part à la délibération : 18
Pour: 18 Abstention : 0 Contre : 0
Date de convocation : 30 avril 2024
Date d'affichage : 30 avril 2024

Étaient présents : MM. MENARD, BURON, MME FOUBERT, M. MAUNY, MMES VESVAL, PICAUT, DUBOIS, ROUSTAND, M. LESAGE, MME GAMAIN, M. BRIFFAULT, MME AUBERT, MM. CHEVILLARD, LEDAUPHIN, MARTEL.

Représentés : MME CORBEAU par MME FOUBERT, MME COCHON par M. MAUNY, M. DELORY par M. LEDAUPHIN.

Excusés : M. PECCATTE, MMES TALI, MME BOISGONTIER.

Secrétaire de séance : Madame FOUBERT Maryline

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - : -

DEL2024-05-01

01-ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CADASTRÉ AB N°199 À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL MAYENNE-SARTHE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°DEL2021-10-02 du 25 octobre 2021, la commune avait validé la convention de portage avec l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) Mayenne Sarthe à compter du 18 mai 2022 pour une durée de 5 ans.

Cette convention concernait l'immeuble cadastré AB n° 199 dont l'EPFL a fait la réalisation par acte notarié le 31 mai 2022 pour un montant de 125 000 euros net vendeur.

Par courrier du 15 mars 2024, la commune a souhaité l'acquisition de cette parcelle par anticipation. Le conseil d'administration de l'EPFL a validé la revente dans sa réunion du 25 mars 2024. La commission DESU a donné un avis favorable.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'acquérir par anticipation à l'EPFL Mayenne Sarthe la parcelle cadastrée AB 199 pour un montant net vendeur de 125 000 euros
- de s'engager à payer tous les frais annexes à savoir les frais d'acquisition et les frais de gestion et de portage (taxe foncière, assurances et les intérêts inhérents à l'emprunt contracté par l'EPFL Mayenne Sarthe)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier

DEL2024-05-02

02-ACQUISITION DES IMMEUBLES CADASTRÉS AD N°321 ET 328 À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL MAYENNE-SARTHE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°DEL2021-10-03 du 25 octobre 2021, la commune avait validé la convention de portage avec l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) Mayenne Sarthe à compter du 18 mai 2022 pour une durée de 3 ans.

Cette convention concernait les immeubles cadastrés AD n° 321 et 328 dont l'EPFL a fait l'acquisition par acte notarié le 8 décembre 2022 pour un montant de 155 000 euros net vendeur.

Par courrier du 15 mars 2024, la commune a souhaité l'acquisition de cette parcelle par anticipation. Le conseil d'administration de l'EPFL a validé la revente dans sa réunion du 25 mars 2024. La commission DESU a donné un avis favorable.

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :
- d'acquérir par anticipation à l'EPFL Mayenne Sarthe les parcelles cadastrées AD n° 321 et 328 pour un montant net vendeur de 155 000 euros.
 - de s'engager à payer tous les frais annexes à savoir les frais d'acquisition et les frais de gestion et de portage (taxe foncière, assurances et les intérêts inhérents à l'emprunt contracté par l'EPFL Mayenne Sarthe).
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

DEL2024-05-03

03-ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES AD N°709-722 ET AB 163

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'acquérir des terrains notamment sur l'espace Anne Leclerc à savoir une bande de terrain issue des parcelles cadastrées AB 709 et AB 722. L'ensemble des biens représente une surface estimée à 900 m2 et appartient à Monsieur Paul LEROUX et ses deux enfants. Il est proposé également l'acquisition de la parcelle AB 163 d'une surface de 63 m2.

Par courrier du 2 mai 2024, les consorts LEROUX ont accepté l'acquisition des dits terrains par la commune au prix de 6 euros le m2 (parcelle AB 709 et AB 722) et 10 000 euros pour l'immeuble cadastrée AB 163.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir les immeubles précités aux conditions ci-dessous à l'indivision LEROUX
- De solliciter KALIGEO pour le bornage et Me GUETNY LE SOMMER pour l'acte à venir
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier

Arrivée de Maryline TALI

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents: 16
Qui ont pris part à la délibération : 20
Pour: 20 Abstention : 0 Contre : 0
Date de convocation : 30 avril 2024
Date d'affichage : 30 avril 2024

Etaient présents : MM. MENARD, BURON, MME FOUBERT, M. MAUNY, MMES VESVAL, PICAUT, DUBOIS, ROUSTAND, M. LESAGE, MME GAMAIN, M. BRIFFAULT, MMES TALI, AUBERT, MM. CHEVILLARD, LEDAUPHIN, MARTEL.

Représentés : MME CORBEAU par MME FOUBERT, MME BOISGONTIER par MME TALI, MME COCHON par M. MAUNY, M. DELORY par M. LEDAUPHIN.

Excusé : M. PECCATTE.

Secrétaire de séance : Madame FOUBERT Maryline

DEL2024-05-04

04-DÉNOMINATION DE VOIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il lui appartient de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les principaux enjeux autour de l'adresse sont liés à l'acheminement du courrier et les livraisons, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, l'intervention des services de secours et désormais le déploiement de la fibre dans tout le département de la Mayenne.

Par délibération du 25 mars 2019, le conseil municipal avait renommé les rues et les voies nécessaires dans le cadre de l'adressage. Il convient de la compléter ou de la modifier par la dénomination suivante :

- **le nom de la voie à créer** : **Espace Anne Leclerc**

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De dénommer la voie « Espace Anne Leclerc »
- De mandater Monsieur le Maire pour notifier ces nouvelles dénominations aux différents organismes publics et privés notamment aux services du cadastre.

DEL2024-05-05

05- BILAN 2023 AIRE DE CAMPING-CAR PARK ET APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par Camping-Car Park

La commune a ainsi été sollicitée pour l'exploitation d'une aire de véhicules de loisirs sur la parcelle précisée ci-dessous :

Nom du site	Adresse	Parcelle cadastrale	Superficie
Aire de véhicules de loisirs	11 rue du Gué de Gesnes – 53300 Ambrières-les-Vallées	Section AC parcelle 333	6 258 m2

La commune est maître d'ouvrage des infrastructures et Camping-Car Park sera l'exploitant sur la durée de la Convention.

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur le site, Camping-Car Park pourra verser une redevance annuelle composée d'une part variable jusqu'à 2/3 des recettes.

En cas d'accord sur cette manifestation d'intérêt spontanée, la Commune d'AMBRIERES-LES-VALLEES et Camping-car Park signeront une convention d'une durée de 7 ans.

La collectivité souhaite donc donner une suite favorable à ce projet et engager les procédures nécessaires avec le porteur de projet.

La commune a décidé de réaliser un avis de publicité via les canaux suivants :

- Site internet
- Affichage en mairie

Durant une durée de 20 jours, à compter du 22 mai 2024, date de publication jusqu'au 12 juin 2024 – 12h00. afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine de la commune.

Sur proposition du Maire

DÉLIBÈRE à l'unanimité

Article 1 :

Après réception d'une manifestation d'intérêt spontanée de la société Camping-Car Park, décide de réaliser un avis de publicité via les canaux suivants :

- Site internet
- Affichage en mairie

Durant une durée de 20 jours, à compter du 22 mai 2024, date de publication jusqu'au 12 juin 2024 – 12h00. afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine de la commune.

Article 2 :

Confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant.

06-BILAN 2023 DSP EXPLOITATION DU CAMPING ET AVENANT

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le bilan 2023 et la DSP du camping.

Arrivée de Nicolas PECCATTE

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents: 17
Qui ont pris part à la délibération : 21
Pour: 21 Abstention : 0 Contre : 0
Date de convocation : 30 avril 2024
Date d'affichage : 30 avril 2024

Étaient présents : MM. MENARD, BURON, MME FOUBERT, M. MAUNY, MMES VESVAL, PICAUT, DUBOIS, ROUSTAND, M. LESAGE, MME GAMAIN, M. BRIFFAULT, MMES TALI, AUBERT, MM. CHEVILLARD, LEDAUPHIN, PECCATTE, MARTEL.

Représentés : MME CORBEAU par MME FOUBERT, MME BOISGONTIER par MME TALI, MME COCHON par M. MAUNY, M. DELORY par M. LEDAUPHIN.

Secrétaire de séance : Madame FOUBERT Maryline

DEL2024-05-07

07-BILAN PISCINE 2023 ET SAISON PISCINE 2024 : DATE OUVERTURE ET FERMETURE, FIXATION TARIFS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir la piscine municipale du **Samedi 1^{er} Juin 2024 au samedi 31 Août 2024**.

La commission développement économique et social, urbanisme réunie le 15 avril 2024 a proposé de modifier les tarifs et d'adapter le règlement intérieur notamment concernant les vendredis nocturnes à savoir du 19 juillet 2024 au 16 août 2024 inclus.

Monsieur le Maire propose de reconduire la mise à disposition des bassins aux MNS afin qu'ils puissent donner des leçons de natation et cours d'aquagym. Une redevance pour la mise à disposition de la piscine sera sollicitée à hauteur de 113 € hebdomadaire. Un titre de recette sera émis et adressé à l'adresse personnelle du MNS, le 1er septembre 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide à l'unanimité de :

- Confirmer la période d'ouverture de la piscine en 2023 soit du **Samedi 1^{er} Juin 2024 au Samedi 31 Août 2024**.
- Valider les tarifs comme suit :

	2024
Enfants – de 6 ans	Gratuit
Bain enfant (6 à 17ans)	2,60 €
Bain adulte	3,75 €
Carte 10 bains enfants	15,00 €
Carte 10 bains adultes	30,00 €
Groupes de 10 jeunes (centre de loisirs, écoles)	2,55 €/personne
Personne présentant la carte camping-car park	

- Valider le tarif de 113 euros hebdomadaire pour la mise à disposition de la piscine aux maitres-nageurs sauveteurs pour les leçons de natation et cours d'aquagym.
- Approuver les termes de la convention de mise à disposition entre la commune et les maîtres-nageurs.
- Autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres de recette s'y rapportant.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au fonctionnement de la piscine municipale en 2024.

08-CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA CCBM

Monsieur Guy MENARD, Maire, rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Bocage Mayennais met à disposition du personnel communautaire qualifié, pour les besoins de la piscine municipale sise au parc de loisirs de Vaux à Ambrières Les Vallées du 1^{er} juin au 31 août 2024.

A cet effet, une convention est contractée entre les deux collectivités afin de fixer les modalités notamment financières pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'Approuver la convention de défraiement pour la prestation.
- d'Autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention.

09-CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET CAMPGAM

Monsieur le Maire rappelle que pour l'accueil des touristes hébergés au camping une convention est contractée avec le délégataire, la SARL CAMPGAM. Il est proposé de la reconduire la même convention avec la SARL CAMPGAM.

Monsieur le Maire propose de contracter une convention pour un an du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 au prix de 4 386 € avec un titre de recettes qui sera émis à l'encontre de la société SARL CAMPGAM le 15 septembre 2024.

Toute personne allant à la piscine devra être identifiable à l'entrée par un bracelet à conserver pendant tout le séjour. Les personnes ne sont pas prioritaires, elles doivent se placer dans la file d'attente. Pour les groupes de jeunes les accompagnateurs doivent faire valider leurs créneaux par le personnel à l'accueil.

Madame GAMAIN Véronique se retire pour la discussion et le vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de prestation avec la SARL CAMPGAM pour l'accueil à la piscine des touristes hébergés au camping pour une durée de 1 an (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024) moyennant une redevance forfaitaire de 4 386 euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.

10-COMMISSION CULTURE : BILAN 2024 MUSÉE DES TISSERANDS ET SAISON 2024

Madame Maryline FOUBERT, 2^{ème} adjointe informe le Conseil Municipal du fonctionnement du Musée des Tisserands pendant et hors saison estivale.

Les membres de la commission logement culture et tourisme réunis le 9 avril 2024 proposent d'ouvrir la saison estivale **du 8 Juillet 2024 au 31 Août 2024 avec ouverture le 14 juillet 2024 et le 15 août 2024.**

Les horaires d'ouverture sont du mardi au dimanche de 14h30 à 18h30.

En dehors de cette période, le musée est ouvert pour les groupes sur rendez-vous.

Ils proposent de reconduire les tarifs pour l'année 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Confirme la période d'ouverture de la saison estivale 2024 du Musée des Tisserands soit **du 8 juillet 2024 au 31 Août 2024**.

- Confirme les tarifs comme suit:

Enfant de - 6 ans	Gratuit
Individuel enfant (6 à 14 ans)	2 €
Individuel adulte	3 €
Groupe enfants à partir de 10 jeunes (centres de loisirs, écoles ...)	1.50 € / personne
Groupe adultes à partir de 10 personnes	2.50 € / personne

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives au fonctionnement du musée en 2024.

DEL2024-05-11

11-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MAYEN'PASS

Madame Maryline FOUBERT, 2^{ème} adjointe, informe le Conseil Municipal qu'il est proposé de renouveler la convention de partenariat 2024 May'NPASS avec Mayenne Tourisme pour le Musée des Tisserands afin de promouvoir en ligne une offre promotionnelle de produits touristiques pour individuels en Mayenne.

En effet, depuis 2013, une carte privilège dénommée May'NPASS a été créée. Les prestataires signataires de la convention s'engagent à proposer une offre promotionnelle « May'NPass. Les réductions sont accordées aux détenteurs May'NPASS et sont valables pour le détenteur et les personnes l'accompagnant.

La commission culture propose de fixer les tarifs suivants pour les personnes détenteurs de la carte May'NPASS :

Tarif adulte plein	3 €	→	Tarif réduit adulte	2,50 €
Tarif enfant plein	2 €	→	tarif réduit enfant	1,50 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) Approuve la convention de partenariat 2024 May'NPASS entre Mayenne Tourisme et la commune d'Ambrières Les Vallées pour le Musée des Tisserands du 1^{er} Mars 2024 au 1^{er} Mars 2025.
- 2) Approuve les tarifs présentés ci-dessus pour les détenteurs de la carte May'NPass.
- 3) Autorise Monsieur Le Maire à la signer la convention entre Mayenne Tourisme et la commune d'Ambrières Les Vallées pour le Musée des Tisserands.

DEL2024-05-12

12-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE CAMPING-CAR PARK ET LE MUSÉE DES TISSERANDS

Madame Maryline FOUBERT, 2^{ème} adjointe, informe le Conseil Municipal qu'il est proposé de contracter une convention de partenariat avec Camping-car Park pour le Musée des Tisserands afin de promouvoir une offre promotionnelle pour les personnes affiliées au réseau.

La ville d'Ambrières les Vallées s'engage à proposer une offre promotionnelle « Camping-car Park ». Les réductions sont accordées aux détenteurs de la carte PASS'ETAPES et sont valables pour le détenteur et les personnes l'accompagnant.

La commission culture propose de fixer les tarifs réduits suivants pour les personnes détenteurs de la carte PASS'ETAPES :

Tarif adulte plein	3 €	→	Tarif réduit adulte	2,50 €
Tarif enfant plein	2 €	→	tarif réduit enfant	1,50 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) Approuve la convention de partenariat entre la commune d'Ambrières Les Vallées et Camping-car Park pour le Musée des Tisserands.
- 2) Approuve les tarifs présentés ci-dessus pour les détenteurs de la carte PASS'ETAPES.
- 3) Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention entre la commune d'Ambrières Les Vallées et Camping-car Park pour le Musée des Tisserands.

DEL2024-05-13

13-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE CAMPING-CAR PARK ET LA PISCINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est proposé de contracter une convention de partenariat avec Camping-car Park pour la piscine afin de promouvoir une offre promotionnelle pour les personnes affiliées au réseau.

La ville d'Ambrières les Vallées s'engage à proposer une offre promotionnelle « Camping-car Park ». Les réductions sont accordées aux détenteurs de la carte PASS'ETAPES et sont valables pour le détenteur et les personnes l'accompagnant.

Il est proposé de fixer les tarifs réduits suivants pour les personnes détenteurs de la carte PASS'ETAPES :

Tarif adulte plein	3,75 €	→	Tarif réduit adulte	2,55 €
Tarif enfant plein	2,60 €	→	Tarif réduit enfant	2,55 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) Approuve la convention de partenariat entre la commune d'Ambrières Les Vallées et Camping-car Park pour la piscine.
- 2) Approuve les tarifs présentés ci-dessus pour les détenteurs de la carte PASS'ETAPES.
- 3) Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention entre la commune d'Ambrières Les Vallées et Camping-car Park pour la piscine.

DEL2024-05-14

14-ALIÉNATION DE LA PARCELLE CADASTRÉE ZL N°466

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 février 2016, le Conseil Municipal avait décidé de contracter un crédit-bail immobilier avec la société Nature Elagage pour une durée de 7 années concernant l'immeuble cadastré ZL n° 466 (23 rue de Montaton).

La dernière échéance a été émise le 5 mai 2024.

Par mail du 24 février 2024, la société Nature Elagage a notifié sa décision d'acquérir le bâtiment.

L'article 12 des conditions particulières stipule que la valeur résiduelle évaluée à 1 euros constitue le prix de vente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De céder à la société Nature Elagage l'immeuble cadastré ZL n° 466 (23 rue de Montaton) au prix de 1 euro
- De mandater Me GUETNY LE SOMMER, notaire à Ambrières les Vallées pour l'acte à venir
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier

DEL2024-05-15

15-ALIÉNATION BANDE DE TERRAIN

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que M et Mme Mathieu Doucet souhaite acquérir une bande de terrain en continuité de leur propriété.

Cette bande de terrain d'environ 400 m2 est issue des parcelles cadastrées ZS n°362 et 365.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De vendre à Monsieur et Madame Mathieu DOUCET une bande de terrain issue des parcelles cadastrées ZS n°362 et 365 pour une surface de 400 m2 au prix de 2 € net le m2
- Que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.
- De désigner Maître GUETNY-LE SOMMER, Notaire à Ambrières pour la rédaction des actes à intervenir.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents notamment l'acte à intervenir.

DEL2024-05-16

16-MODIFICATION DES EFFECTIFS

Monsieur Guy MENARD, Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs comprenant les modifications suivantes :

Création de postes pour la période estivale à savoir :

- trois postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet pour la saison d'ouverture de la piscine (accueil et entretien) du 1^{er} juin 2024 au 31 août 2024.
- un poste d'opérateur des activités physiques et sportives à temps non complet (29h/hebdo) du 1^{er} juin 2024 au 31 août 2024.
- un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps non complet (24h/hebdo pour le musée des Tisserands) du 8 juillet 2024 au 31 août 2024.

Création de deux postes au service administratif à savoir :

- deux postes de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024 pour le service administratif.

Suppression d'un poste au service administratif à savoir :

- un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps plein à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier
- De s'engager à inscrire les crédits en suffisance au budget

DEL2024-05-17

17-CHARTRE PARC REGINAL NORMANDIE MAINE

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional de Normandie en date du 17 février 2020 et du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 14 février 2020 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine et fixant son périmètre d'étude ;

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 21 décembre 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional Normandie-Maine et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 24 janvier 2022, l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 9 février 2022 et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 3 juin 2022 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 12 janvier 2023 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 mai 2023 au 9 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable sous réserve de la Commission d'enquête publique en date du 15 juillet 2023 ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 15 mars 2024 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine 2024-2039, et en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'Approuver, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Normandie-Maine.

- d'Autoriser le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

DEL2024-05-18

18-ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AD N°354

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2023, la CCBM a décidé de céder la parcelle AD n°354 de 267 m2 qui se trouve dans l'enceinte de l'ancienne cidrerie, propriété appartenant à la commune, à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle cadastrée AD 354 d'une superficie de 267 m2 à la Communauté de communes du Bocage Mayennais à l'euro symbolique.

- De prendre en charge les frais d'acte.

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier, notamment l'acte à intervenir.

DEL2024-05-19

19-CONVENTION AVEC LA CCBM CONCERNANT LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'entretien des parties communes de la maison de santé pluridisciplinaire (MSP) d'Ambrières, propriété de la communauté de communes du bocage mayennais est assuré par la commune d'Ambrières les Vallées via une convention. Celle-ci est expirée et il est proposé la renouveler dans les mêmes termes pour une durée de 4 ans.

La commune d'Ambrières les Vallées met à disposition un agent communal pour une durée de 7.5h par semaine.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal de contracter une convention entre la commune d'Ambrières les Vallées et la CCBM notamment pour les modalités financières.

La base de remboursement à la commune est le coût réel de l'agent ainsi que le remboursement du matériel (autre que l'autolaveuse) et des produits nécessaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la convention financière entre la commune d'Ambrières les Vallées et la CCBM.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

DEL2024-05-20

20-CONVENTION AVEC LA SCM CONCERNANT LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Considérant que la maison de santé pluridisciplinaire, sise 2 rue des Vallées propriété de la communauté de communes du bocage mayennais (CCBM) et est dénommée « MSP »,

Considérant que la commune d'Ambrières les Vallées assure l'entretien des locaux précités par convention avec la CCBM,

Considérant que la SCM dispose de ses locaux dans l'enceinte de la « MSP »,

Considérant que le SCM défraie la commune d'Ambrières les Vallées pour l'entretien des locaux loués,

La commune d'Ambrières les Vallées assure l'entretien des locaux de la SCM dans l'enceinte de la Maison de santé pluridisciplinaire à raison de 2 heures /semaine.

Le tarif est de 22 euros de l'heure. Ce défraiement comprend la charge de personnel, le matériel mis à disposition et les produits d'entretien.

Le remboursement s'effectuera à terme échu tous les trimestres au vu d'un état des heures établi par la commune d'Ambrières les Vallées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De valider la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

DEL2024-05-21

21-CONVENTION AVEC LA CCBM CONCERNANT L'ESPACE FRANCE SERVICES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'espace France Services se trouvant dans l'enceinte de l'hôtel de ville a été labellisé au 1^{er} janvier 2020.

L'espace est une compétence communautaire qui est déléguée dans son action à la commune d'Ambrières les Vallées avec du personnel communal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de prendre une nouvelle convention de mutualisation avec la CCBM pour régler les conditions financières avec la mise à disposition de personnel communal pour l'accueil de premier niveau et l'accompagnement individualisé en modifiant le volet financier comme suit : « en contrepartie des prestations fournies par la commune, la Communauté de Communes du Bocage Mayennais s'engage à rembourser la commune des rémunérations et des frais nécessaires sur la base du montant de la subvention versée par l'ETAT à la CCBM . La CCBM s'engage à adresser à la commune au plus tard le 30 novembre de l'année N la copie de la notification de la subvention versée par l'ETAT. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition de moyens entre la commune et la communauté de communes du Bocage Mayennais concernant l'espace France Services
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes.

22-CONVENTION AVEC LA CCBM CONCERNANT LA FABRIQUE DES TERRITOIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour le bâtiment 2 place du Château dénommé « Fabrique de territoire » par délibération du 30 septembre 2019, une convention de gestion avait été contractée entre la Communauté de Communes du Bocage Mayennais et la commune pour la Fabrique de territoire.

Dans le cadre de cette convention, la CCBM continuait à payer les emprunts inhérents à ce bâtiment et en contrepartie elle percevait les loyers de l'ADMR et du SIMAD.

La commune avait la charge de l'intégralité des réparations et de l'entretien des locaux et répercutait la quote-part des charges à la CCBM en incluant le SIMAD et l'ADMR

Suite à la fin du contrat de prêt, il est décidé que les loyers des organismes précités soient perçus par la commune à compter du 1^{er} mars 2024.

La commune répercutera à la CCBM les charges liées à son occupation.

il est proposé au conseil municipal de contracter une nouvelle convention de mutualisation entre la ville d'Ambrières les Vallées et avec la CCBM pour régler les conditions financières de la fabrique de territoire à compter du 1^{er} mars 2024. La convention est consentie pour une durée de 3 années consécutives.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention entre la CCBM et la commune pour la Fabrique de territoire.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier

23a-CONVENTION AVEC LE SIMAD

Considérant que l'immeuble sis 2 place du Château est de la propriété de la commune d'Ambrières les Vallées et est dénommé « Fabrique de territoires »,
 Considérant que le SIMAD souhaite la mise à disposition de bureaux dans cet immeuble pour son activité

Il est nécessaire de contracter une convention entre la commune d'Ambrières les Vallées et le SIMAD pour régler notamment les conditions financières.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De valider la convention entre la commune d'Ambrières les Vallées et le SIMAD pour la mise à disposition de bureaux dans l'enceinte de la « Fabrique de territoires »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

23b-CONVENTION AVEC LE SIMAD

Considérant que l'immeuble sis 2 place du Château est de la propriété de la commune d'Ambrières les Vallées et est dénommé « Fabrique de territoires »,
 Considérant que la commune d'Ambrières les Vallées assure l'entretien des locaux précités,
 Considérant que le SIMAD dispose de ses locaux dans l'enceinte de la « Fabrique de territoires »,
 Considérant que le SIMAD défraie la commune d'Ambrières les Vallées pour l'entretien des locaux loués au SIMAD,

La commune d'Ambrières les Vallées assure l'entretien des locaux du SIMAD dans l'enceinte de la Fabrique de territoire à raison de 1.5 heures/semaine.

Le tarif est de 22 euros de l'heure. Ce défraiement comprend la charge de personnel, le matériel mis à disposition et les produits d'entretien.

Le remboursement s'effectuera à terme échu tous les trimestres au vu d'un état des heures établi par la commune d'Ambrières les Vallées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De valider la convention précitée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

DEL2024-05-24

24-CONVENTION AVEC L'ADMR

Considérant que l'immeuble sis 2 place du Château est de la propriété de la commune d'Ambrières les Vallées et est dénommé « Fabrique de territoires »,
Considérant que l'ADMR souhaite la mise à disposition de bureaux dans cet immeuble pour son activité

Il est nécessaire de contracter une convention entre la commune d'Ambrières les Vallées et l'ADMR pour régler notamment les conditions financières.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De valider la convention entre la commune d'Ambrières les Vallées et l'ADMR pour la mise à disposition de bureaux dans l'enceinte de la « Fabrique de territoires », .
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

DEL2024-05-25

25-AVENANT CONVENTION VALOREN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 29 novembre 2021, le Conseil Municipal a contracté une convention avec l'association VALOREN pour les interventions de l'année 2023 pour un montant de 30 000 euros.

L'ensemble des prestations réalisées au cours de l'année 2023 est de 41 790.82 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de contracter un avenant pour un montant de 11 790 .82 euros pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de valider l'avenant 1 à la convention financière entre la ville d'Ambrières et l'association VALOREN
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite-convention
- de prévoir les crédits en suffisance au compte 65748 au budget primitif 2024.

DEL2024-05-26

26-VENTE DE MATERIELS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de vendre des produits liés à l'activité de la piscine et d'en fixer le tarif comme suit :

- 15 euros TTC le bidon de 20 litres Hypochlorite de sodium

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer un tarif pour le bidon de 20 litres Hypochlorite de sodium au prix de 15 euros TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier

DEL2024-05-27

27-ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur Guy MENARD, Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier reçu de la commission de surendettement afin d'effacer la dette pour un montant de 8,49 € selon le décompte suivant :

EXERCICE	REF-PIECE	MONTANT	IMPUTATION
2021	R-10-114	6,83	6541
2021	T-406	1,66	6541
	TOTAL	8,49	

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur les titres ci-dessus
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment émettre les mandats correspondants.
- D'inscrire en suffisance les crédits nécessaires au compte 6541.

DEL2024-05-28

28-DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder sur le budget général à des virements de crédits à savoir :

SECTION DE FONCTIONEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
73111	Impôts directs locaux		+86 724,00
74833	Compensation exonération TF		+15 112,00
023	Virement à la section d'investissement	+101 836,00	
Total de la décision modificative		+101 836,00	+101 836,00
Pour mémoire budget primitif		3 463 544.40	3 463 544.40
Total de la section de fonctionnement		3 565 380.40	3 565 380.40
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement		+101 836,00
2111-227	Autres	+16 500,00	
231-102	Travaux en cours	+ 85 336,00	- 85 336,00
Total de la décision modificative		+101 836,00	+101 836,00
Pour mémoire budget primitif		5 129 919.72	5 129 919.72
Total de la section d'investissement		5 231 755.72	5 231 755.72

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De donner son accord aux modifications budgétaires ci-contre.

29-DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décisions de non exercice du droit de préemption urbain n°04 à n° 09 présentées en séance.
Décisions n°07-2024 à n°11-2024 présentées en séance.

30-QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des points ci-dessous :

- Commémorations : Mercredi 8 mai 2023
- Conseil municipal : lundi 3 juin 2024 20H
- Elections européennes : dimanche 9 juin
- Conseil municipal : lundi 1^{er} juillet 2024 20H
- Remerciements :
- Courrier de la chambre des métiers
- Courrier des jeunes agriculteurs
- Mail du 23 avril de la société de pêche
- Courrier de l'association pour le Mémorial de la Déportation

- : - :

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close.

- : - :

Le Secrétaire de Séance,
Maryline FOUBERT

Le Maire,
Guy MENARD

